

Le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies croit que le statut de réfugié doit être accordé après étude systématique de chaque cas individuel, et il nous recommande de reconsidérer ces dispositions à la lumière des principes généraux dont je viens de parler.

Cet exercice n'a rien donné malheureusement, et il est fort à craindre que la décision du ministre ne fasse bouler de neige dans les pays européens, comme l'a fait valoir le député de York-Est, et qu'elle ne crée une situation que M. Philip Rudge, secrétaire d'un organisme consultatif européen, a décrite ainsi l'an dernier lorsqu'il a dit: «On a de plus en plus tendance à présenter les réfugiés, non pas comme des gens qui ont besoin d'aide, mais comme une menace à l'ordre établi; ils n'ont pas de problèmes, ils sont eux-mêmes un problème». C'est cette attitude qui gagne du terrain dans son propre pays, l'Angleterre, et dans tout l'Europe. Pour confirmer que ces pays ne seront pas disposés à accepter les réfugiés que le Canada rejette sans s'être penché sur leur cas, nous avons en main une déclaration du gouvernement américain. Son porte-parole, Duke Austin, a dit:

Une fois qu'un immigrant illégal a été admis par le Canada à des fins d'enquête, il n'a plus le droit de rentrer aux États-Unis. Vous ne pouvez renvoyer des immigrants illégaux dans un pays où ils étaient des illégaux. Vous les deporterez dans leur patrie. Nous ne les reprendrons pas.

En d'autres mots, nous constatons qu'il n'existe pas de pays sûr. En fait, selon une étude entreprise par la bibliothèque du Parlement et signée par Margaret Young, chercheuse pour le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, ce n'est qu'au moyen d'accords signés que nous pourrions renvoyer quelqu'un dans un autre pays tout en protégeant son statut éventuel de réfugié. Il y a un an, nous avons reçu l'assurance que des accords seraient conclus. Je crois savoir qu'il y a eu de nombreuses tentatives à cet effet auprès des États-Unis et de pays de l'Europe occidentale, mais sans succès. Par conséquent, comme il a été mentionné dans l'étude de la bibliothèque du Parlement, le système du pays sûr ne peut être mis en oeuvre. On ne peut renvoyer la majorité des requérants du statut de réfugié dans le pays où ils ont séjourné pendant quelque temps auparavant, pas le pays qu'ils ont fui, mais le pays auquel ils ont peut-être demandé le statut de réfugié, celui qui leur a accordé le séjour permanent dans la plupart des cas.

• (1750)

C'est là le principal défaut de ce projet de loi, mais il y en a d'autres. Par exemple, en deuxième lieu, le droit d'appel est pratiquement inexistant à cause des règles que le Sénat a tenté d'amender quelque peu. Mais, de fait, la ministre a supprimé pratiquement toutes les règles que le Sénat avait tenté d'amender, c'est-à-dire tous les amendements présentés par le Sénat.

Le député de York-Ouest, qui a bénéficié d'une période illimitée pour traiter cette question, a fourni d'amples détails

et je n'ai nul besoin de les répéter. Pour résumer, je vais simplement dire que le demandeur ne dispose pas d'un délai raisonnable pour trouver un avocat de son choix ou pour faire une déclaration. Il lui faut faire cette déclaration au tout début, dès la première question qu'on lui pose, ou se taire à jamais. L'ironie de la chose, c'est que cette règle ne fera pas de tort aux faux réfugiés, car ils auront appris leur leçon et sauront quoi dire dès le début.

Si une personne a été torturée par des agents en uniforme au Salvador, qu'elle réussisse à fuir, à traverser son pays, le Mexique et les États-Unis pour se retrouver au Canada, des mois sinon des années plus tard, et qu'elle soit accueillie par des agents en uniforme qui lui posent des questions, elle pourrait avoir trop peur ou être trop embrouillée pour donner une réponse cohérente dès la première fois. La nouvelle règle servira donc à éliminer les vrais réfugiés et à garder les faux, à qui on aura appris à donner une bonne réponse.

Une lettre a été envoyée au Sénat, avec des copies aux parties intéressées, par des gens représentant les groupes de défense des réfugiés: le Conseil canadien des réfugiés, M. Carter Hoppe, président ontarien de l'Association du barreau canadien, à titre personnel, M. Michael Schelew, porte-parole pour les affaires des réfugiés de la section canadienne d'Amnistie Internationale, et Lorne Waldman, de la Coalition for a Just Refugee and Immigration Policy. Les auteurs de la lettre disent que le rejet par la ministre des amendements du Sénat est inadmissible. Ils exhortent le Sénat à rejeter les projets de loi tant que la ministre ne les aura pas modifiés de façon à respecter les principes canadiens et internationaux de la justice.

Nous avons également en main une résolution du Conseil canadien pour les réfugiés, qui appuie sans réserves l'initiative que s'appête à prendre devant les tribunaux le Conseil canadien des Églises. Ce dernier a entrepris de recueillir 300 000 \$ pour combattre ce projet de loi parce qu'il viole le principe n° 7 de la Charte, qui porte sur la sécurité de la personne. Le Conseil canadien pour les réfugiés va manifester son appui en fournissant au Conseil canadien des Églises sa liste postale de bailleurs de fonds, en sensibilisant ses membres à l'initiative et en créant son propre comité de stratégie et d'action. Il est tout à fait convaincu que ces projets de loi vont mettre en danger la vie des réfugiés qui viennent au Canada. Ses membres craignent fort également qu'ils mettent en danger la vie de réfugiés qui revendiquent déjà au Canada le statut de réfugié. Il est très malheureux que la ministre ait simplement décidé de réaffirmer la politique erronée de son prédécesseur.

Cette politique est déjà nettement partielle puisqu'au cours des quelques dernières années le Canada a accepté un beaucoup plus grand nombre de réfugiés, y compris ceux des catégories désignées, provenant de pays à régime communiste que de pays à régime de droite ou à régime fasciste.